Envoyé en préfecture le 19/10/2023 Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID: 021-200072825-20231005-DL5OCT2304061-: E

République Française Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 05 octobre 2023

Date de la Convocation:

29 septembre 2023

Date de mise en ligne sur le
site internet: 19 octobre 2023

Nombre de membres Votes	et
En exercice:	50
<u>Présents</u> :	38
Absents:	12
dont suppléés :	0
dont pouvoirs :	6
<u>Votants</u> :	44
- <u>Pour</u> :	44
- <u>Abstention</u> :	1
- <u>Contre</u> :	1

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, à Mirebeau sur Bèze, salle Gustave Eiffel du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents: Georges APERT - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Charlène COLLET - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Christian ROY - Marie SALILLAS - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS

Étaient excusés: Cyril BELLANT - Bruno BETHENOD - Christophe CADET - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Brigitte PORCHEROT - Marie-Claude ROUGEOT - Nicolas URBANO

<u>Étaient absents</u>: Roland CHAPUIS - Jean-François MICHON - Séverine PRUDHOMME

Ont donné pouvoir: Cyril BELLANT pouvoir à Michel MAROTEL - Christophe CADET pouvoir à André JOURDHEUIL Emmanuel DONICHAK pouvoir à Laurent BOISSEROLLES - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE pouvoir à Gérard PONSOT - Marie-Claude ROUGEOT pouvoir à Didier PETITJEAN - Nicolas URBANO pouvoir à Didier LENOIR

Suppléants présents :/

Secrétaire de séance: Laurent THOMAS

<u>Objet de la Délibération n°2023-04-06</u> : Office de tourisme : fixation des prix d'objets mis en vente

Le Président indique que quelques objets ont été achetés pour être mis en vente à l'Office de Tourisme et nécessitent une délibération du Conseil afin de compléter la délibération du 26 septembre 2019 :

- ✓ Livre « Mirebeau-sur-Bèze à travers l'Histoire », Michelle KOCH = 30 € TTC
- ✓ Cartes postales « Mirabellum » et « Porte du camp romain de Mirebeau » = 0,50 € TTC
- ✓ Marque-page « Mirabellum » = 0,50 € TTC

8, place Général Viard – 21310 MIREBEAU SUR BEZE Téléphone : 03.80.36.53.51 www.mfcc.fr

Envoyé en préfecture le 19/10/2023 Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID: 021-200072825-20231005-DL5OCT2304061-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

ADOPTE la tarification proposée ci-dessus.

DIT que la présente délibération est applicable à effet immédiat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 10 octobre 2023



Laurent THOMAS

Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.